

# **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 5 JUILLET 2024**

Annexe nº B2024-36-SEDIF au procès-verbal

<u>Objet</u>: Convention d'indemnisation avec RATP Cap Saclay relative à la continuité de l'offre de transport de la ligne n°9 desservant le territoire de Paris-Saclay - Bouclage Palaiseau-Saclay

## LE BUREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° 2024-21 du Comité du 20 juin 2024 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n°2014-92 du 10 septembre 2014 approuvant le programme n° 2014230 relatif à la création d'un bouclage de DN 600 mm entre le site de Palaiseau et le réservoir de Saclay,

Considérant que la réalisation du tronçon Nord - phase 1 - lots 2 et 3 des travaux du SEDIF entre le carrefour du Christ de Saclay et le château d'eau du SEDIF situé au nord du territoire de la commune de Saclay le long de la RD 446 entraîne des répercussions sur la circulation et notamment la desserte d'une partie de la ligne de bus  $n^{\circ}9$ ,

Considérant que la société RATP Cap Saclay, filiale de RATP Cap Ile-de-France, désignée par Île-de-France Mobilités pour exploiter le réseau de bus de la Communauté d'Agglomération de Paris Saclay au terme d'un Contrat de Service Public, et notamment chargé de l'exploitation de la ligne de bus n°9, a sollicité le SEDIF en vue d'obtenir l'indemnisation des dépenses induites par les moyens supplémentaires à mettre en œuvre pour assurer la continuité de l'offre de transport sur une partie de la ligne de bus n° 9 affectée par le déroulement des travaux du SEDIF,

Vu le projet de convention d'indemnisation correspondant,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

## **DELIBERE**

Article 1

approuve la convention d'indemnisation à intervenir avec RATP Cap Saclay, qui prévoit le versement par le SEDIF d'une indemnité d'un montant total estimé à 136 622,20 € H.T., correspondant aux coûts des moyens supplémentaires à mettre en œuvre par RATP Cap Saclay pour assurer la continuité de l'offre de transport sur la partie de ligne de bus n°9 impactée par les travaux du SEDIF, étant précisé que ce montant est fixé sur la base d'un calendrier prévisionnel de travaux, impactant la circulation, d'une durée de 12 mois, et qu'il sera réévalué à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution de cette durée,

Article 2

autorise la signature de ladite convention ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 3

les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation, sur le chapitre 67, de l'exercice 2024.

Certifiée exécutoire la présente délibération publiée sur le site internet du SEDIF et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris le :

~ 0 8 JUIL, 2024

Pour le Président et par délégation,

L'attachée hors classe

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINT Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.







SUPPORTEUR OFFICIEL

LM/ 147901

#### **BUREAU DU VENDREDI 5 JUILLET 2024**



Le vendredi 5 juillet 2024 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Île-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 28 juin 2024.

# **ETAIENT PRESENTS:**

- M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
- M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée.
- M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
- M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
- M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
- M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
- M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,

Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,

M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris

### **ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR:**

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

# ABSENTS-EXCUSES

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,

M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,

Mme FRANCLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,

M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,

M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales.

#### Le Bureau:

- a désigné M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*